

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026 19:00

**En exercice** : 24

**Présents** : 19

**Excusés** : 4

**Absents** : 1

**Date de la convocation** :  
09/01/2026

**Président de séance** :  
Jean-Louis ROY

**Secrétaire de séance** :  
Bernard GUILLOTEAU

**N° interne de l'acte** :  
D12\_01\_2026

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre.

**Membres présents** :

Anita BERNARD, Ludovic BERNARD, Alexandra BITEAU, Eric CLAIRGEAUX, Albert CORNUAU, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Magalie GUICHETEAU, Bernard GUILLOTEAU, Véronique JOLY, Nicolas LANOUE, Anne-Claude LUMET, Catherine LUMINEAU, Johann PASQUEREAU, Céline RAVAUD, Christian RIGAUDEAU, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Adeline YVAI-NURDIN

**Membres excusés et représentés par pouvoir** :  
Nicolas STEENO (donne pouvoir à : Jean-Louis ROY)

**Membres excusés**

Emilie CHARRIER, Antoine HERITEAU, Marie-Odile ROCHAIS

**Membres Absents** :

Charlène RANTIERE

### DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de la SCI Timadel de se porter acquéreuse d'une partie du domaine public cité des forges (pour une surface de 320 m<sup>2</sup>), sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

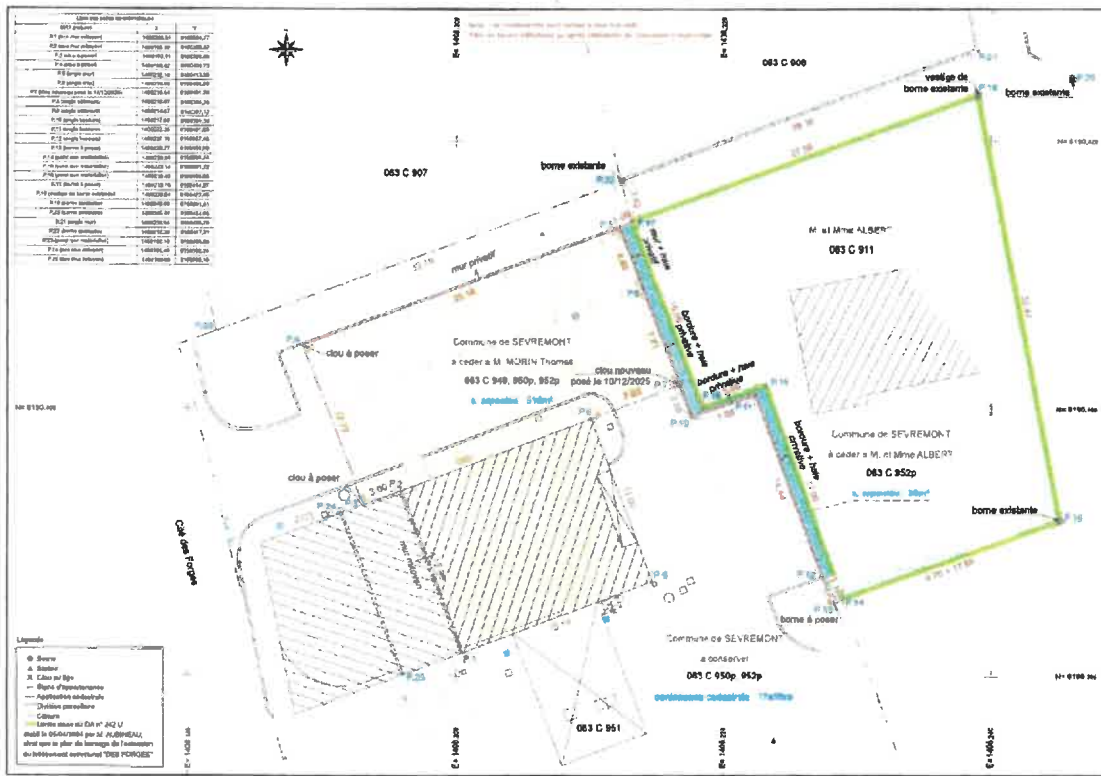
Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sèvreumont  
Le Maire Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,

Bernard GUILLOTEAU



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2026  
Publié le : 02 février 2026